MAIRIE d'AURONS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

en exercice 11 présents 10 votants 11

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT

Le 30 novembre

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2017/58

OBJET:

Bilan de la mise à disposition du public & approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Date de la convocation municipale : 24 novembre 2017

Présents:

MM. et MMmes Liliane HEUZE – Sophie KERNEN – Annie NOGIER – Mélanie GAYDIER - René BERTOLINA – Boris FLAUD – Jacques CAMPION – Vincent BACHET - André BERTERO – Max FONTAINE <u>Absents excusés</u>:

Mme Magali ROBERT qui donne pouvoir à M. André BERTERO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) arrive à son terme.

Celle-ci a été prescrite par les actes suivants :

- Délibération du conseil municipal n°2017/21 en date du 11 avril 2017.
- Arrêté du maire n°A19/2017 en date du 06 juin 2017.

Les étapes suivantes ont ensuite été franchies :

- Notification du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.
- Mise à disposition du public, dont les modalités ont été fixées par la délibération du conseil municipal n°2017/42 du 26 juillet 2017.

1/ BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'article L153-47 du code de l'urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise dans le cas d'une modification simplifiée :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 <u>sont mis à disposition du public pendant un mois</u>, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

(...)

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, (...) par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
(...). »

Les modalités de la mise à disposition du public ont été fixées par la délibération du conseil municipal n°2017/42 du 26 juillet 2017.

La mise à disposition du public a eu lieu du lundi 28/08/2017 à 8h30 au vendredi 29/09/2017 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les modalités ainsi que les dates de la mise à disposition ont été préalablement portées à la connaissance du public avant le début de cette mise à disposition, par les moyens suivants :

- Publicité sur le site internet de la mairie d'Aurons (http://vivonsaurons.com) ;
- Information sur le panneau électronique en fonction situé à l'entrée du village ;
- Affichage municipal (en mairie et sur les autres panneaux d'affichage municipal).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les modalités suivantes ont été mises en œuvre :

- Un registre a été ouvert par le maire et mis à la disposition du public en mairie d'Aurons, pour recueil des observations ;
- Un dossier constitué du projet de modification simplifiée du PLU, dont l'exposé de ses motifs a été mis à la disposition du public en mairie ;
- Ce même dossier a été mis en consultation sur le site internet de la mairie : http://vivonsaurons.com.

La mise à disposition du public a été réalisée en Mairie de Aurons (Rue de la Mairie, 13121 AURONS), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- >Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- >Le mercredi de 13h30 à 17h00
- >Le premier samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00

Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions pendant la mise la disposition :

- Par courrier postal (à la Mairie de Aurons, Rue de la Mairie, 13121 AURONS);
- Par courrier électronique (à l'adresse internet officielle : mairie-aurons@orange.fr).

A l'issue de cette mise à disposition, il est fait le bilan suivant :

- Aucun commentaire n'a été porté sur le registre mis à disposition du public ;
- Aucune intervention du public n'a été enregistrée en Mairie ;
- Aucun courrier (ni postal ni électronique) n'a été reçu en Mairie.

En conséquence, la conclusion du bilan est la suivante : aucune opinion ni aucune opposition relatives à la modification simplifiée n°1 du PLU d'Aurons n'ont été exprimées.

2/APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Pour mémoire, l'objectif de la modification simplifiée du PLU était le suivant (extrait de la délibération du conseil municipal n°2017/21 en date du 11 avril 2017) :

« L'objectif est de faire évoluer certaines des règles de la zone UC. En effet, à l'instruction des demandes d'autorisation de construire, deux difficultés sont apparues :

- Les reculs par rapport aux voies et emprises publiques et/ou par rapport aux limites de parcelle, s'appliquent aussi bien aux habitations qu'à leurs annexes. Cette règle est trop limitative pour ce qui concerne l'implantation des piscines. Il est proposé de réduire les obligations de recul pour l'implantation de ces dernières (les piscines).
- Ces règles de recul ont pour effet d'empêcher la surélévation d'un niveau sur rez-de-chaussée, pour les constructions réalisées avant l'entrée en vigueur du PLU et implantées pour tout ou partie dans la marge de recul des 6 mètres par rapport aux limites.

Il n'est pas question ici de transformer en profondeur le règlement de la zone UC mais de donner un peu plus de souplesse en ce qui concerne les implantations des piscines et en ce qui concerne la volumétrie dans les cas particuliers d'habitations existantes implantées dans la bande de recul des 6 mètres. »

L'article L153-40 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise : « Avant (...) la mise à disposition du public du projet, (...) le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. (...). »

La notification aux personnes publiques associées à été réalisée comme suit :

- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence le 25/08/2017
- Conseil Régional Alpes Côte d'Azur à Marseille le 25/08/2017
- Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 25/08/2017
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône le 25/08/2017
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Marseille le 25/08/2017
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence à Marseille, le 25/08/2017
- Métropole Aix Marseille Provence à Marseille le 25/08/2017
- Agglopole à Salon de Provence le 25/08/2017

A l'issue de ces notifications, deux avis ont été reçus. Il s'agit :

- Du courrier du Président de la Région PACA en date du 01/09/2017 (reçu en mairie le 11/09/2017) indiquant que le dossier avait été transmis à la Délégation Connaissance, planification, Transversalité de la Région, afin qu'elle en prenne connaissance.
- Du courrier de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 08/09/2017 (reçu en mairie le 18/09/2017) indiquant qu'«étant donné l'absence d'enjeux agricoles en lien avec cette modification, nous n'émettons aucune objection particulière sur le projet ».

Les autres notifications n'ayant pas été suivies d'avis, les avis des personnes publiques concernées sont réputés favorables.

A présent, les notifications n'ayant pas révélé d'observation ni d'opposition de la part des personnes publiques associées, la mise à disposition n'ayant pas révélé non plus d'observation ni d'opposition de la part du public, le maire :

- présente le bilan de la mise à disposition du public (exposé qui précède) devant le conseil municipal,
- et lui propose d'en délibérer et d'adopter la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle avait été mise à disposition du public, étant donné qu'aucune modification n'est intervenue en l'absence d'observation des personnes publiques associées et du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment en ses articles L153-36 à L153-48;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Aurons ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/12/2015 approuvant la révision n°1 dudit PLU;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/21 en date du 11 avril 2017 relative à la prescription de la modification simplifiée n°1 dudit PLU;

VU l'arrêté du maire n°A19/2017 en date du 06 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 dudit PLU;

VU les notifications du projet de la modification simplifiée n°1 dudit PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/42 du 26 juillet 2017 relative aux modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée $n^{\circ}1$ dudit PLU;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui précède ;

VU le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT l'intérêt d'affiner le règlement de la zone UC dans le but d'adapter les règles de prospect pour l'implantation des piscines et de volumétrie pour les maisons préexistantes positionnées dans les marges de recul par rapport aux limites de parcelles ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de la part du public durant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme et le bilan de ladite mise à disposition proposé dans l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1:

D'ARRETER le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme tel qu'il est énoncé dans l'exposé qui précède, à savoir :

A l'issue de la mise à disposition du public, il est fait le bilan suivant :

- Aucun commentaire n'a été porté sur le registre mis à disposition du public ;
- Aucune intervention du public n'a été enregistrée en Mairie ;
- Aucun courrier (ni postal ni électronique) n'a été reçu en Mairie.

En conséquence, la conclusion du bilan est la suivante : aucune opinion ni aucune opposition relativement à la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Aurons n'ont été exprimées.

ARTICLE 2:

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal telle qu'elle avait été mise à disposition du public, étant donné qu'aucune modification n'est intervenue en l'absence d'observation des personnes publiques associées et du public.

Le dossier correspondant est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3:

DE DONNER autorisation au Maire pour effectuer la transmission au Préfet et les mesures de publicités relatives à la présente délibération, ainsi que toute démarche visant sa mise en œuvre.

>Notamment, la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L153-48 du code de l'urbanisme doit être transmise au préfet des Bouches du Rhône, autorité administrative compétente de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

>Notamment, la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R153-20 du code de l'urbanisme doit faire l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du même code (modifié par Décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 - art. 1), à savoir :

- Affichage pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir à la Mairie de Aurons, Rue de la Mairie, 13121 AURONS.

La délibération produit ses effets juridiques :

- à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- dès sa publication par l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

BORDEREAU D'ENVOI

SOUS-PREFECTURE AIX EN PROVENCE

0 1 DEC. 2017

Commune: AURONS

COURRIER ARRIVE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

Actes transmis le 1^{er} décembre 2017

Objet : Décision Modificative n°2 portant sur la section dépenses de fonctionnement, la section dépense d'investissement et Corrections comptables non budgétaires sur exercice 2012 clos.

DATE DE L'ACTE: 30 Novembre 2017

Nº de l'acte : 2017/55

Objet : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DATE DE L'ACTE: 30 Novembre 2017

Nº de l'acte : 2017/56

Objet: Approbation des conventions de gestion entre la commune d'Aurons et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relatives aux compétences transférées au 1er janvier 2018.

DATE DE L'ACTE: 30 Novembre 2017

N° de l'acte : 2017/57

Objet : Bilan de la mise à disposition du public& approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme (PLU)

DATE DE L'ACTE: 30 Novembre 2017

N° de l'acte : 2017/58